



Breizh Retour CSE du 3 février 2026

Cette lettre est réalisée par la section CFDT de notre chambre de commerce et d'industrie de Bretagne. Elle a pour vocation d'informer les collaborateurs sur l'actualité du réseau régional et national des CCI.

En complément des actions du CSE, la CFDT est engagée sur les points suivants :

- **Accord Télétravail : un accord régional dévoyé à la CCI 35 !**

L'**accord télétravail régional**, signé le 12 septembre 2025 prévoit une enveloppe de 90 jours (soit jusqu'à 2 jours) de télétravail régulier par semaine et 30 jours de télétravail occasionnel par an pour les collaborateurs en faisant la demande.

Pour autant, une consigne aux manager à été passé à la **CCI 35 à la demande de la Direction Générale** de Limitation à 1 jour de télétravail régulier par semaine, et à 1 jour de télétravail occasionnel par mois,

Et la CCI22, tout en rappelant, la possibilité de demander une seconde journée, suggère clairement aux collaborateurs (trices) de se limiter à un jour par semaine

La CFDT-CCI rappelle avec force que le télétravail relève d'abord d'une demande individuelle, évaluée par le N+1 en fonction des réalités opérationnelles de chaque poste. Les directions n'ont vocation qu'à assurer un regard global sur l'organisation du travail, une fois les demandes traitées individuellement — et non à imposer des quotas restrictifs qui vident l'accord de sa substance.

Nous appelons donc les collaborateurs et collaboratrices souhaitant bénéficier de 2 jours de télétravail à en faire la demande formelle, charge à leur N+1 d'en apprécier la faisabilité au regard des critères prévus par l'accord. Les directions doivent se limiter à leur rôle : garantir la cohérence d'ensemble, sans empiéter sur le droit individuel à la demande et sans bafouer les accords signé par les Organisation Syndicales

La CFDT-CCI exige le respect intégral de l'accord :

- Droit à 2 jours de télétravail régulier pour les postes éligibles,
- Motivation écrite systématique en cas de refus,
- Fin des restrictions collectives arbitraires qui contredisent l'esprit et la lettre de l'accord.

- **Bilan NAO et primes : des primes qui interrogent sur l'équité de traitement**

NAO 2025 – Primes exceptionnelles : pratiques non conformes et absence de justification

Dans le cadre des **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2025**, des **primes exceptionnelles** ont été proposées par de nombreux managers pour reconnaître des contributions individuelles ou collectives méritantes, conformément aux orientations de **CCI France**.

Or, plusieurs dysfonctionnements graves ont été signalés :

Vos contacts CFDT-CCI



Breizh Retour CSE du 3 février 2026

Cette lettre est réalisée par la section CFDT de notre chambre de commerce et d'industrie de Bretagne. Elle a pour vocation d'informer les collaborateurs sur l'actualité du réseau régional et national des CCI.

- Des demandes de primes motivées **restées sans réponse auprès des N+1 et par voie de conséquences des collaborateurs (trices)**,
- Des **décisions unilatérales** de certains directeurs, **non argumentées** et non conformes aux règles collectives,
- Une CCI bretonne **n'a même pas jugé utile de consommer l'intégralité de son enveloppe budgétaire** dédiée à ces primes laissant pensé que les équipes ne le méritent pas !!!

Ces pratiques révèlent un non-respect des règles fixées par CCI France et relayées par CCI Bretagne. La CFDT-CCI constate une nouvelle fois des **écarts inacceptables** par rapport aux dispositions collectives pourtant clairement établies.

Nous exigeons des explications formelles sur ces décisions, qui consistent à écarter – **sans justification** – des demandes pourtant argumentées par les managers, selon les consignes reçues de leur propre hiérarchie.

- **Discrimination des Représentants du Personnel : une alerte sérieuse**

Discrimination des représentants du personnel : une alerte sérieuse

Plusieurs signalements ont été portés à la connaissance du CSE concernant des **traitements inéquitables** subis par des représentants du personnel :

- **Absence de réponse hiérarchique** à leurs demandes,
- **Refus implicites** ou **blocages** en matière de reconnaissance ou d'évolution professionnelle,
- **Stigmatisation** visant spécifiquement des salariés en raison de leur mandat.

Pour la CFDT-CCI, ces éléments constituent des signaux d'alerte graves et concordants. De telles pratiques sont **inacceptables** : elles vont à l'encontre des **principes éthiques des CCI** et posent un problème sérieux d'**égalité de traitement**.

Lorsque l'absence de réponse, de reconnaissance ou d'évolution vise délibérément des salariés en raison de leur engagement en qualité de représentant du personnel ou syndical, ces agissements sont susceptibles de caractériser une **discrimination**.

Nous rappelons que la protection des représentants du personnel n'est pas un privilège, mais une garantie démocratique fondamentale du dialogue social.

Face à cette situation, la CFDT-CCI se réserve le droit d'engager une saisine formelle, ainsi que toute démarche appropriée pour qualifier juridiquement ces faits et, le cas échéant, faire reconnaître l'existence de discriminations.



La Breizh

Breizh Retour CSE du 3 février 2026

Cette lettre est réalisée par la section CFDT de notre chambre de commerce et d'industrie de Bretagne. Elle a pour vocation d'informer les collaborateurs sur l'actualité du réseau régional et national des CCI.

Dès à présent, la CFDT-CCI Bretagne transmet ces informations à la CFDT-CCI Nationale pour une action coordonnée.

Il est rappelé que la protection des représentants du personnel ne constitue en aucun cas un privilège, mais une **garantie démocratique fondamentale du dialogue social**.

Pour ces deux situations :

Face à ces dérives inacceptables, la CFDT-CCI demande aux directions générales qu'elles mettent en œuvre, sans délai, des actions correctives fortes et visibles. Il ne s'agit pas seulement de corriger des dysfonctionnements, mais de sanctionner fermement les comportements discriminatoires — qu'ils visent les salariés ou leurs représentants — et de garantir qu'ils ne se reproduiront plus. Dès à présent la CFDT-CCI Bretagne remonte les faits à la CFDT-CCI Nationale.

- **Fermetures estivales : un dysfonctionnement organisationnel préoccupant**

Concernant les fermetures estivales de la CCI 35, la CFDT-CCI Bretagne rappelle un principe intangible : l'organisation du travail au sein d'une CCI ne peut en aucun cas contredire les décisions validées par le CSE.

Pourtant, une nouvelle fois, nous sommes confrontés à des débordements inacceptables par rapport au calendrier des fermetures approuvé en CSE. Ces écarts, qu'ils résultent d'un manque d'anticipation ou d'une décision unilatérale, sapent la légitimité des instances représentatives et plongent les équipes dans l'incompréhension.

Cette vision autoritaire de l'organisation du travail estivale a des conséquences directes et inacceptables sur les collègues : certains se voient donc imposer des jours de congés, alors qu'aucun texte — ni accord, ni convention, ni Code du travail — ne prévoit une telle obligation. Une telle pratique bafoue le droit individuel à la gestion de ses congés et constitue une atteinte caractérisée aux droits des salariés.

La CFDT-CCI Bretagne exige donc le respect absolu du calendrier des fermetures des CCI bretonnes, tel qu'il a été acté par le CSE.

- **Règlement intérieur, ASC et tickets restaurants : un choix politique assumé**

Lors des négociations de fin d'année, la CFDT-CCI a fait le choix de prioriser le pouvoir d'achat et les prestations sociales, avec :

Vos contacts CFDT-CCI

Loïc Roy
06 08 91 78 21

Véronique Raher-Hériaud
06 70 98 25 76



La Breizh

Breizh Retour CSE du 3 février 2026

Cette lettre est réalisée par la section CFDT de notre chambre de commerce et d'industrie de Bretagne. Elle a pour vocation d'informer les collaborateurs sur l'actualité du réseau régional et national des CCI.

- Une **augmentation du taux des ASC de 0,168 %** de la masse salariale (soit environ **70 000 €** supplémentaires),
- Une **revalorisation de la part patronale des tickets restaurants** pour l'ensemble des collaborateurs.

Ce choix s'est fait au détriment de l'enregistrement systématique des réunions de CSE. **La CFDT-CCI assume pleinement cette orientation** : améliorer concrètement les conditions de vie des salariés nous a paru plus utile que d'investir dans des dispositifs techniques à faible impact social direct.

Il ne reste en effet que trois réunions de CSE sur la mandature en cours, et le prochain règlement intérieur, après les élections professionnelles de juin, pourra intégrer de nouveau cette disposition.

Notre priorité a été claire : améliorer immédiatement le pouvoir d'achat et les prestations sociales, plutôt que maintenir un dispositif technique dont l'impact social est limité.

- **Déclaration liminaire de Danielle GAUDINAUD (représentante syndicale CFDT CCI au CSE)**

Vos représentants CFDT CCI restent disponibles pour toute question ou échange sur ces sujets.

Vos contacts CFDT-CCI

Loïc Roy
06 08 91 78 21

Véronique Rahe-Hériaud
06 70 98 25 76